

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 10 décembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Pascal MAINGE, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Stefano TEILLET à M. Christophe ARZANO.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine Gallego

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la convention entre la ville et SOLIHA Est parisien (ex CODAL-PACT 94) signée le 20 mars 1981,

Vu le nouveau projet de convention de partenariat entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association SOLIHA Est Parisien tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu l'avis de la commission Vie associative/Vie sociale/Santé/Seniors/Handicap du 9 novembre 2021,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne souhaite poursuivre ce partenariat afin d'appuyer ses administrés dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,

Considérant la nécessité d'approuver une nouvelle convention, la précédente datant d'il y a 40 ans,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de ce partenariat avec cet organisme dans le cadre d'une convention,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération, entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association SOLIHA EST PARISIEN.

ARTICLE 2 : DIT que la convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : DIT que la Ville versera à SOLIHA Est parisien une participation forfaitaire annuelle établie, pour 2022, à 2 340 € révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 20 décembre 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



Convention de partenariat entre la ville et l'association SOLIHA Est Parisien pour l'amélioration de l'habitat en diffus

Entre la Ville de Bry-sur-Marne (94360), représentée par son maire, M. Charles ASLANGUL, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n°2021DELIB00... du Conseil municipal de la ville de Bry sur Marne en date du 16 décembre 2021, ci-après désignée par « La Ville »,
d'une part,

Et

L'association SOLIHA Est parisien, sise 231 rue La Fontaine – 94120 Fontenay-sous-Bois, SIRET N° 785 566 720 00062, représentée par sa Directrice, Mme Elise CHARRIERE,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

SOLIHA Est parisien est une entreprise associative locale – issue de la fusion des PACT 93 et 94 – spécialisée dans l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Depuis de nombreuses années, elle met son expérience au service des collectivités locales, des habitants et des propriétaires, grâce à son équipe pluridisciplinaire de professionnels issus d'horizons variés, pouvant aborder l'ensemble des problématiques liées au logement et plus spécifiquement dans les domaines financier, technique, social, immobilier et urbain.

SOLIHA Est parisien est d'ailleurs reconnue dans son action et les missions d'intérêt général qu'elle peut proposer aux collectivités, en tant qu'association agréée par les services préfectoraux au titre des agréments « Ingénierie sociale technique et financière » et « Intermédiation locative et gestion locative sociale ».

SOLIHA Est parisien est certifiée « Qualicert » pour ses prestations de services et de conseil.

Les interventions de SOLIHA Est parisien portent sur divers domaines de l'habitat privé et public :

- l'habitat indigne
- l'habitat durable
- l'intermédiation locative et sociale
- la copropriété et le renouvellement urbain
- l'accessibilité des espaces et l'adaptation des logements.

Dans le cadre de ces missions, SOLIHA Est parisien intervient à trois niveaux :

- Informer les élus et les services
- Informer les administrés sur le service mis en place par la Ville et assuré par SOLIHA
- Apporter une assistance technique, sociale et financière en matière d'habitat.

Depuis 1981, la Ville travaille en partenariat avec SOLIHA Est parisien (anciennement PACT) sur les questions d'amélioration de l'habitat. Dans ce cadre, ce dernier a eu pour mission d'informer, de conseiller et d'assister administrativement, techniquement et financièrement les projets d'amélioration de l'habitat des propriétaires, ou des locataires du secteur privé et public de la commune.

La Ville souhaite poursuivre ce partenariat afin d'appuyer ses administrés dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat et les conditions dans lesquelles la Ville accorde son soutien financier à l'association SOLIHA Est parisien sur son territoire.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- ✓ Communiquer auprès de son public et de ses partenaires locaux sur le service mis en place, en utilisant les supports de communication de SOLIHA Est parisien
- ✓ Assurer le relais vis-à-vis du public en transmettant à SOLIHA Est parisien toute demande en lien avec des besoins d'amélioration de l'habitat : **adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap ; rénovation énergétique ; péril/insalubrité ou dégradation.**
- ✓ Contribuer financièrement à l'action de l'association selon les modalités définies à l'article 4.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE SOLIHA EST PARISIEN

SOLIHA Est parisien s'engage à :

- ✓ Répondre aux besoins des habitants dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat
- ✓ Recevoir et instruire leurs demandes
- ✓ Instruire le dossier, en lien avec le demandeur, à travers la signature d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), pour des prestations d'ergothérapeutes, de techniciens et/ou de conseillers habitat.
- ✓ Transmettre à La Ville aux termes de la convention une facture détaillée des interventions réalisées auprès des habitants.

En détail :

→Étape 1 : Etablir un diagnostic technique, social et financier

- Diagnostic technique : analyser le besoin de la personne désireuse d'améliorer son habitat, poser un diagnostic, faire des préconisations en définissant éventuellement des priorités dans les travaux à prévoir
- Diagnostic social : analyser la situation familiale, financière et socio-professionnelle du ménage, les capacités contributives au financement (même partiel) du projet
- Diagnostic financier : identifier les aides financières mobilisables, les aides exceptionnelles et les prêts sociaux, puis proposer des solutions de financement

➔Étape 2 : monter le dossier administratif et financier de travaux

- Collecter et vérifier les éléments constitutifs du dossier administratif
- Analyser la pertinence et la conformité du devis et l'adéquation des prestations proposées avec les préconisations établies
- Instruire le ou les dossiers de demande d'aides auprès d'un ou plusieurs organismes financeurs
- Transmettre l'ensemble des éléments aux organismes concernés
- Réceptionner et gérer les notifications de subvention
- Récupérer et gérer les accords de financement complémentaires

A l'issue de cette étape, SOLIHA transmet le plan de financement au bénéficiaire pour validation et signature.

➔Étape 3 : suivre la mise en œuvre

- Vérifier que les travaux ont été réalisés, qu'ils sont conformes au devis et que la facture correspond bien au devis et travaux effectués
- Collecter les éléments constitutifs du dossier de paiement puis les transmettre aux organismes financeurs
- Gérer les paiements jusqu'au solde du dossier.

A l'issue de cette étape, SOLIHA procède à l'évaluation de la mission réalisée via un questionnaire de satisfaction écrit.

NB : les informations transmises concernant les bénéficiaires le seront dans le respect des obligations de la CNIL (n° de déclaration : 1744055 v 0) et du RGPD.

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Ville versera chaque année à SOLIHA Est parisien une participation forfaitaire établie à 2 340 € pour 2022 et révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Une facture, accompagnée d'un bilan, sera établie chaque année à fin mars.

Ces prestations ne sont pas soumises à TVA, s'agissant de publics visés par l'instruction fiscale du 15 septembre 1998 concernant les activités lucratives ou non des associations.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, notamment suite à une évolution tarifaire, doit faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : RESILIATION ET LITIGE

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par simple courrier recommandé, sous réserve d'un préavis de trois mois à compter de la réception du courrier.

En cas de litige, le tribunal saisi sera le tribunal compétent du siège de SOLIHA Est parisien.

Fait en deux exemplaires,

Pour la Ville de Bry-sur-Marne

Fait à Bry-sur-Marne, le.....

Le Maire

Charles ASLANGUL

Pour SOLIHA Est parisien

Fait à Fontenay-sous-Bois, le.....

La Directrice

Elise CHARRIERE